



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 57323

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur les attentes du Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées concernant la mise en oeuvre de la loi de lutte contre les exclusions par les acteurs du logement. En effet, révélant qu'il a décelé à travers les questions qui lui ont été posées au cours de ses visites un important besoin de meilleure compréhension de la loi et de ses textes d'application, le Haut Comité souhaiterait que la diffusion de l'information par les services de l'Etat soit améliorée et développée. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le haut comité pour le logement des personnes défavorisées fait le constat à juste titre, dans son rapport au Président de la République et au Premier ministre pour l'année 2000, intitulé « Le logement des personnes défavorisées à l'épreuve de l'application de la loi », de l'importance des dispositions nouvelles dans le domaine de la lutte contre l'exclusion du logement, et de la nécessité d'en assurer la connaissance et la diffusion auprès des services et des bénéficiaires par des actions permanentes d'information et de formation (p. 76). Il établit notamment un parallèle entre la situation nouvelle issue des dispositions de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et l'effort accompli, il y a une dizaine d'années par les services de l'Etat et leurs partenaires, dans le domaine de la formation et de l'information pour la mise en application, en 1990, des dispositions de la loi du 1er décembre 1988 instituant le RMI et de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement. La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 comprend un « volet logement » important, qui représente environ le tiers des articles de la loi, et dont la mise en place s'est traduite par la publication de vingt décrets et d'un nombre équivalent d'arrêtés et de circulaires. Ces dispositions nouvelles ont créé de nouveaux dispositifs ou réformé des dispositifs existants, afin de rendre plus efficaces la mise en oeuvre du droit au logement et le développement de l'action très sociale dans le logement. Dès la promulgation de la loi, une circulaire relative aux mesures de son application immédiate a été adressée aux services de l'Etat. Une campagne d'information a été menée au cours du second semestre de 1998 dans les régions, sous l'égide du ministère de l'emploi et de la solidarité, associant les divers ministères et tout particulièrement le logement, les services de l'Etat, des départements et des régions, les élus de ces régions ainsi que les acteurs divers de la lutte contre les exclusions, notamment les associations. Cette démarche de communication s'est également traduite par la réalisation de diverses brochures de présentation des dispositions de la loi. Le secrétariat d'Etat au logement a diffusé très largement en septembre 1998 une brochure de présentation du volet logement de la loi de lutte contre les exclusions, dont les diverses dispositions étaient illustrées par des cas pratiques. Le ministère de l'emploi et de la solidarité a publié une brochure générale de présentation de l'ensemble des dispositifs de la loi, dont ceux relatifs au volet logement (le programme et la loi de prévention et de lutte contre les exclusions au ministère de l'emploi et de la solidarité, avril 1999). Conformément à une disposition de la loi prévoyant l'établissement tous les deux ans d'un rapport d'évaluation de l'application de ses dispositions, le ministère de l'emploi et de la solidarité a établi ce bilan général de la loi, qui a donné lieu à la publication d'une brochure générale de présentation des résultats de ce

bilan (« construire ensemble une place pour tous. Deux ans d'action », de lutte contre les exclusions, septembre 2000). Le secrétariat d'Etat au logement a suivi avec attention le développement et l'application des divers dispositifs du volet logement de la loi, et en a réalisé le bilan auprès de ses services. Cette démarche d'observation s'est traduite par la publication d'un document d'information très largement diffusé (« Deux ans d'action, de lutte contre les exclusions. Le volet logement de la loi du 29 juillet 1998 », secrétariat d'Etat au logement, septembre 2000). Dans le cadre de la préparation, depuis le début de l'année 2001 du 2^e programme national de lutte contre les exclusions, le contenu du programme a été orienté prioritairement vers une plus grande efficacité dans la mise en application des dispositifs (ainsi dans les domaines de la prévention des expulsions locatives, de la lutte contre le saturnisme). Le ministère de l'emploi et de la solidarité, qui anime l'ensemble de la mise en application des dispositifs de la loi contre les exclusions, et le secrétariat d'Etat au logement ont décidé d'agir en étroite collaboration dans les domaines du logement et de l'intervention sociale qu'ils ont en commun (hébergement d'urgence, fonctionnement des résidences sociales, accompagnement social) afin de renforcer l'efficacité de ces dispositifs.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57323

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 février 2001, page 754

Réponse publiée le : 11 juin 2001, page 3417